

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de  
Saverne

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022 à 20H00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 15

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : 3

Absents excusés : Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT,  
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,  
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT.

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Viviane PAULEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

#### **Délibération N°DEL-023-2022**

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées

#### **OBJET : Modification du règlement intérieur**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose aux communes de 3500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les communes de moins de 3500 habitants, il revient au Conseil Municipal de décider de l'établissement d'un règlement intérieur.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020, adoptant un règlement intérieur, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**VU** la circulaire préfectorale du 30 juin 2022 rappelant la réglementation en vigueur quant aux convocations de l'organe délibérant et le rajout de points à l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement en place en tenant compte de cette réglementation, notamment par la suppression de l'article 6, traitant des points supplémentaires pouvant être inscrits à l'ordre du jour mais qui ne peut se faire sans nouvelle convocation adressée aux membres du Conseil Municipal, selon le droit applicable en Alsace-Moselle.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié et ci-annexé et dont un exemplaire sera remis à chaque élu.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception  
en S/Préfecture le **24 OCT. 2022**  
et de la publication le **25 OCT. 2022**



Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 octobre 2022 à 20h00**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT,  
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,  
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT.

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Viviane PAULEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**Délibération N°DEL-024-2022**

7. Finances locales  
7.5 Subventions

**OBJET : Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim**

**VU** la demande en date du 24 août 2022 de l'Association Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de deux appareils électroménagers pour le club-house;

**VU** les devis d'un montant global de 999,- € TTC ;

**VU** la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

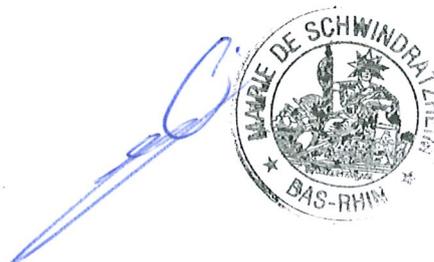
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Football Club de Schwindratzheim, une subvention de 333,- €, représentant 40% du montant subventionnable de 832,50 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires seront à inscrire à l'article 65748 du budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité



Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception  
en S/Préfecture le

**24 OCT. 2022**

et de la publication le

**25 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704601-20221017-DEL-024-2022-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 octobre 2022 à 20h00**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT,  
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,  
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT.

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Viviane PAULEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**Délibération N°DEL-025-2022**

7. Finances locales  
7.5 Subventions

**OBJET : Demande de subvention du Football Club de Schwindratzheim**

**VU** la demande en date du 15 septembre 2022 de l'Association Football Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour la mise en place d'un filet pare-ballons et l'aménagement d'un accès PMR à l'entrée du club-house;

**VU** les devis d'un montant global de 2 257,12,- € TTC ;

**VU** la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Football Club de Schwindratzheim, une subvention de 758,47 €, représentant 40% du montant subventionnable de 1 896,18 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires seront à inscrire à l'article 65748 du budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité



Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception  
en S/Préfecture le

**24 OCT. 2022**

et de la publication le

**25 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704601-20221017-DEL-025-2022-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 octobre 2022 à 20h00**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT,  
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,  
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT.

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Viviane PAULEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**Délibération N°DEL-026-2022**

3. Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**OBJET : Convention de transfert des VRD – Lotissement «Les Versants Belle-vue»**

- VU** le projet d'aménagement du futur lotissement «Les Versants Belle-vue», sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, la société LES HAUTS DE LA ZORN de Strasbourg ;
- VU** le document d'urbanisme en vigueur (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et de la modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer avec l'aménageur la SAS LES HAUTS DE LA ZORN de Strasbourg, la convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement «Les Versants Belle-vue».

Cette intégration portera sur les voiries, les réseaux d'eau potable, de téléphonie-véo-internet, de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les espaces verts, les fossés et bassins pour les eaux boueuses, réalisés conformément au programme de travaux approuvé et préalablement réceptionnés par la commune et les services concessionnaires avant la décision de prise de possession réelle des équipements.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception  
en S/Préfecture le

**24 OCT. 2022**

et de la publication le

**25 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704601-20221017-DEL-026-2022-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de  
Saverne

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 15

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoints  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : 3

Absents excusés : Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT,  
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,  
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT.

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Viviane PAULEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

#### **Délibération N°DEL-027-2022**

5. Institutions et vie politique  
5.3 Désignation de représentants

#### **OBJET : Désignation du représentant communal au sein du conseil de l'école élémentaire**

**VU** l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 désignant les représentants communaux au sein des conseils des écoles ;

**VU** la vacance de poste du représentant communal au sein de l'école élémentaire ;

**Considérant** que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école élémentaire.

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret.

Il est proposé la candidature de M. François GUILLEREY en remplacement de Mme Sarah JEOFFROY pour l'école élémentaire.

**Ayant entendu** les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné la seule candidature au poste.

#### **Article unique :**

M. François GUILLEREY est désigné représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'élémentaire par 18 voix pour.

Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception  
en S/Préfecture le

**24 OCT. 2022**

et de la publication le

**25 OCT. 2022**



Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 octobre 2022 à 20h00**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint  
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : Mme Josselène LUTZ qui donne procuration à Mme Marianne LAVERT,  
Mme Sylvie SCHNITZLER qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,  
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT.

Date de la convocation : 12 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mme Viviane PAULEN, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**Délibération N°DEL-028-2022**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4 Autres actes règlementaires

**OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite le réglage des horloges dans les armoires d'éclairage public concernées, qui selon les technologies est plus ou moins aisé à réaliser. Cette démarche s'accompagne également d'une information en amont de la population. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 ;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les  
membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire  
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception  
en S/Préfecture le

**24 OCT. 2022**

et de la publication le

**25 OCT. 2022**

